

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 octobre 2011

Date de la convocation : mardi 27 septembre 2011

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil onze, le lundi vingt-sept septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Sandrine GUILLOU, France LE BOHEC, Adjoint - Alain LE BLEIZ, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Franck PICHON, Annick COAYREHOURCQ, Romain RAPIN, Camille GROT, Pierre MONTÉVILLE, Georges LUCAS, Nicole DERRIEN, Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAÏL, Pierre MORVAN, Marie-Christine ROUXEL, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Didier CALMELS par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Jacqueline GAUDRÉ par délégation à M. Alain LE BLEIZ, Mme Anne-Marie BRÉ par délégation à Mme Yvonne CONAN, M. Olivier LALLEMANT par délégation à Mme Sandrine GUILLOU.

Etaient absents : Christophe CAUDAN, Soizic DALMARD, André GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Annick COAYREHOURCQ

Présents : 22

Représentés : 4

Votants : 26

Délibération n° 2011-071

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 août 2011 qui est approuvé à l'unanimité. Mme DERRIEN ne prend pas part au vote, étant absente lors de cette séance.

BUDGET DE LA COMMUNE

Admission en non valeur

Rapporteur : M. ARGOUARCH

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour les années 2007, 2008 et 2009 pour un montant de 1 621,43 € concernant le budget de la Commune.

Cette somme se décompose comme suit :

	2007	2008	2009
DIVAGATION DE CHIEN	330.00 €		
DROIT DE VOIRIE	18.43 €		
CANTINE	269.10 €	16.72 €	
GARDERIE	10.23 €		
COURS DE DANSE	219.90 €		

DROIT D'ETALAGE		373.52 €	383.53 €
TOTAL	847.66 €	390.24 €	383.53 €

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu encaisser cette somme.

Il y a donc lieu de l'admettre en non-valeur.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (M. MORVAN)

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 1 621,43 € ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-072

BUGDET DU PORT DE PLAISANCE

Proposition de tarifs 2012 à soumettre à l'approbation du Conseil Général
Rapporteur : Mme COAYREHOURCQ

A la demande du Conseil Général les projets de tarifs ci-après ont été présentés au Comité Local des Usagers du Port et seront soumis, pour avis, au prochain Conseil Portuaire.

Ils sont, par ailleurs, soumis à l'examen de l'assemblée communale avant d'être transmis au Président du Conseil Général des Côtes d'Armor pour approbation définitive.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition de tarifs 2012 à soumettre à l'approbation du Conseil Général.

M. HUCHET DU GUERMEUR est satisfait de voir que les tarifs ont augmenté de façon raisonnable. Il pense qu'il faut rester dans la même fourchette que les autres ports du département offrant les mêmes prestations.

M. GROU suggère de créer un tarif prenant un compte la largeur du bateau. Il a constaté que certains bateaux prenaient deux à trois emplacements du fait de leur largeur.

M. de CHAISEMARTIN invite la commission à travailler sur ce dossier.

M. GUILLEMOT venant d'arriver en séance, le nombre de votant est désormais le suivant : présents : 23 représentés : 4 votants : 27

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE au Conseil Général de fixer les tarifs du port de plaisance pour 2012 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-073

SEANCES DE VOILE SCOLAIRE - ANNEE 2011-2012

Participation communale à fixer

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé à 72,50 € par séance (50% du coût total de la séance fixé à 145 €) la participation communale à verser à l'association pour le fonctionnement de la base du Centre Nautique Paimpol Loguivy de la Mer pour les séances de voile scolaire de l'année 2010-2011.

Compte-tenu des difficultés financières rencontrées par le CNPLM, l'association a été contrainte de modifier à la hausse la tarification. C'est ainsi qu'au lieu d'une facturation au forfait «groupe/classe» appliquée jusqu'alors, se substituera une facturation «séance/élève» basée sur le coût moyen appliqué dans les Côtes d'Armor, soit 14 € par enfant et par séance.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que l'activité est financée par Paimpol à hauteur de 2/3 et par Ploubazlanec à hauteur de 1/3, ce qui est anormal puisqu'elle touche tout le territoire, c'est pourquoi il estime que les charges d'investissement devraient être prises en charge par la communauté de communes Paimpol-Goëlo qui a la compétence touristique. En outre, il insiste sur le fait que l'association doit absolument trouver un équilibre financier.

M. HUCHET DU GUERMEUR est favorable à cette participation, mais regrette que la délibération n'ait pas été plus étayée notamment en faisant apparaître l'impact financier pour la commune, en rappelant le montant des subventions déjà versées et en dressant la liste des enjeux.

M. de CHAISEMARTIN indique que tous ces renseignements sont donnés lors des commissions municipales. Pour ce qui est de l'impact financier, il signale qu'il s'élève à 3 000 €.

M. MORVAN déclare que le centre nautique a toujours rencontré des difficultés financières. Cependant, l'intervenant estime qu'il est important de le soutenir car il lui paraît impossible d'imaginer Paimpol sans un centre nautique et sans voile scolaire.

M. MONTÉVILLE suggère de réfléchir à la mise en place d'autres activités nautiques qui pourraient être moins onéreuses que la voile, comme le kayak par exemple.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, au titre de l'année scolaire 2011/2012, à 10€ par élève et par séance la participation de la ville au fonctionnement de la base du Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer, compte tenu de ses difficultés financières actuelles et afin de maintenir l'activité voile au niveau scolaire ;

DECIDE que l'aide ne peut en aucun cas être durable et n'est garantie que pour l'année scolaire 2011/2012 ;

DEMANDE au Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer de tout mettre en œuvre pour rétablir la situation financière de l'association et la pérennité de ses activités ;

SOUHAITE le transfert de la compétence nautisme et sport à la Communauté de Communes Paimpol Goëlo afin d'avoir une vision de territoire et non seulement communale de cette activité nautique notamment ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-074

REGIE DE RECETTES DE CAP ARMOR

Rapporteur : M. GUILLEMOT

La régie de recettes de Cap Armor a été instituée par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 1997.

En vertu du principe de parallélisme des formes, seule une autre délibération peut modifier les dispositions contenues dans une délibération. En conséquence, la décision initiale, ainsi que toutes les délibérations ultérieures, doivent être abrogées dans l'optique de créer une nouvelle régie avec une extension au service Cap Sport. Il appartiendra ensuite au Maire de prendre, un arrêté municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de créer une nouvelle régie de recettes adaptée à la politique du Conseil Général en matière de sport.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la décision initiale, ainsi que toutes les délibérations ultérieures ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-075

OFFICE DE TOURISME

Régularisation foncière concernant le bâtiment

Rapporteur : M. LE MOAL

Dans le cadre de l'aménagement de la Promenade du Quinic et de la construction de l'Office Intercommunal de Tourisme,

- la CCPG s'est rendue propriétaire de parcelles qui doivent aujourd'hui revenir dans le domaine de la commune,
- une partie du bâtiment de l'OIT a été édifiée, en accord avec la commune, sur une partie de domaine communal.

Il était alors convenu qu'à l'issue de l'opération, un échange foncier interviendrait laissant à la commune de Paimpol les abords de l'OIT dans le prolongement de la Promenade du Quinic, l'emprise stricte du bâtiment revenant en totalité à la CCPG.

Cet échange peut se réaliser sans déclassement préalable, puisque selon l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, *«les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public»*.

Pour réaliser cet échange, un document d'arpentage va être dressé puis un acte en la forme administrative sera établi entre les deux parties formalisant l'échange à titre gracieux. La mise à disposition du personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction de l'acte administratif est sollicitée par la CCPG.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les transferts de propriété précités ;

DECIDE de procéder par acte en la forme administrative ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'acte administratif.

Délibération n° 2011-076

ZAC DE MALABRY

Cession du lot n° 1 à l'aménageur (SEMAEB)

Rapporteur : M. GROT

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Malabry, la SEMAEB, désignée comme aménageur par le Conseil Municipal du 4 juillet 2011, va peu à peu équiper et céder les terrains.

Pour ce faire, la commune de Paimpol, principal propriétaire de la zone, pourrait céder dès à présent un premier lot (lot n°1 sur plan ci-annexé) constitué de la parcelle ZL151p, d'une surface de 18 000m².

A la suite, l'aménageur pourra aménager, équiper et découper cette parcelle, afin de céder des lots à des opérateurs, promoteurs ou constructeurs. Un premier projet est d'ores et déjà engagé avec l'Association Goëlo Trégor Handi-capables, en vue de la construction d'un projet de logements pour le Service d'Accompagnement à la vie Sociale destinée aux ouvriers de l'ESAT de Plourivo.

Cette cession à la SEMAEB constitue un apport en nature valorisé dans le bilan financier de la ZAC. Néanmoins, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une estimation a été réalisée par France Domaine.

M. de CHAISEMARTIN est heureux de voir ce dossier avancer.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'interroge sur les densités, en effet le seuil de 90 logements paraît considérable, mais il ne s'agit que de studios. Par ailleurs, il émet un avis critique sur le traitement des bâtiments qui est vraiment dans la continuité de ce qui existe déjà et qui n'est pas formidable. Enfin il pose la question de savoir pour quel montant la ZAC va être valorisée.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît qu'un programme de reconquête urbaine est à lancer. Il annonce que la cession se fait à 4€/m² et insiste sur le fait que c'est un effort et une volonté de l'équipe municipale que de lancer ce projet.

Vu l'avis du domaine n°2011-162V0922 en date du 10 août 2011,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la cession du lot n° 1 désigné dans le plan ci-annexé, à la SEMAEB, aménageur de la ZAC de Malabry ;

DECIDE de valoriser cette cession en tant qu'apport en nature dans le bilan financier de la ZAC ;

DECIDE de procéder par acte notarié ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'acte notarié.



Délibération n° 2011-077

ZAC DE MALABRY

Désignation des membres pour la commission d'appel d'offres de la SEMAEB dans le cadre de la concession de ZAC

Rapporteur : M. GROT

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a concédé l'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB.

Comme indiqué au traité de concession, la commune sera tenue informée de toutes les consultations lancées par l'aménageur et du choix du ou des titulaires retenus. Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, le choix des titulaires est décidé par une commission d'appel d'offres mise en place par la SEMAEB et à laquelle sera représentée la commune.

Conformément à l'article 14 du traité de concession, la commune est représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la SEMAEB appelée à intervenir dans la procédure de passation avec voix délibérative. Les membres doivent être désignés par délibération du Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE, en tant que :

Titulaires :

M. CALMELS

M. GUILLEMOT

M. HUCHET DU GUERMEUR

Suppléants :

Mme LE SAULNIER

M. GROT

Mme DALMARD

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-078

NOVICE LE MAOUT

Intentions d'aménagement et engagement du projet

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le secteur de Novice le Maout se situe en zone 2AUq dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les intentions d'aménagement proposées dans le PADD et dans le document d'orientation du PLU sont basées sur l'objectif d'intégrer le quartier du Quinic au fonctionnement du centre par :

- l'aménagement d'un parcours piétonnier tout au long du Quinic urbain
- l'aménagement de liaisons traversantes
- la création de circulations douces
- l'aménagement d'un espace public aux abords du foyer-logement
- l'intégration de constructions nouvelles au caractère urbain affirmé.

L'étude d'Analyse Environnementale de l'Urbanisme (AEU) finalisée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2011 est venue préciser cette approche, en proposant

une esquisse d'aménagement du secteur qui conforte les liaisons nord – sud et qui inclut une large zone de stationnement, une nouvelle voie de désenclavement ainsi qu'une parcelle à céder en vue de la constitution d'un petit immeuble tertiaire, à vocation médicale (d'une surface au sol de 500m² environ).

Cette proposition vise à conforter l'accessibilité au centre-ville et à ses commerces en proposant davantage de places de parking de proximité, dans une logique de rénovation urbaine, rendant le site plus attrayant et plus fréquenté.

Pour réaliser cet aménagement, il est proposé de procéder en plusieurs étapes :

	Etapes projet	Etapes administratives
1	Démolition des deux maisons et de la coopérative maritime	Permis de démolir
2	Aménagement provisoire d'une zone de stationnement et de la voie de désenclavement	Permis d'aménager
3	Délimitation d'une emprise à céder et cession de la parcelle selon projet de structure médicale à déterminer	Consultation auprès de professionnels, investisseurs, promoteurs, constructeurs (élaboration d'un cahier des charges)
4	Ouverture à l'urbanisation du secteur conformément aux orientations d'aménagement	Modification du PLU
5	Aménagement définitif d'une zone stationnement et de la voie de désenclavement	Permis d'aménager

Afin d'enclencher ce projet, les phases 1 et 2 (démolitions et aménagement provisoire d'une zone de stationnement et de la voie de désenclavement) pourraient être mises en œuvre dès à présent.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur l'importance de ce projet situé en plein cœur du centre-ville historique, qui permettrait de créer une zone de stationnement et des axes de circulation piétonne financés par du foncier qui pourrait s'orienter vers la réalisation d'une maison de santé regroupant laboratoire d'analyse, cardiologue, médecins, infirmières... qui permettrait aux professionnels de mutualiser les charges d'accueil et de fonctionnement et apporterait aux usagers un véritable confort.

M. LUCAS attire l'attention sur l'axe de circulation prévu sous le porche du foyer-logement, qu'il estime dangereux et bruyant pour les résidents.

M. de CHAISEMARTIN le rassure l'axe de circulation prévu sous le porche sera seulement piéton, les automobilistes rentreront par la rue Novice Le Maout et sortiront par un axe à créer au niveau de l'ancienne coopérative maritime.

M. HUCHET DU GUERMEUR n'est pas contre l'idée, mais aurait souhaité avoir un projet d'ensemble du secteur et pas seulement un petit endroit. L'intervenant pense qu'il est nécessaire d'avoir un bilan complet du bâti, qui n'est pas bon dans ce quartier, et attend d'autres propositions avant de se positionner sur un permis d'aménagement global.

M. de CHAISEMARTIN certifie que les bilans et les concertations avec les riverains seront menés lorsque le projet sera plus abouti.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. LUCAS) et 2 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL),

APPROUVE les intentions d'aménagement du secteur Novice le Maout ;

AUTORISE le maire à déposer les demandes de permis de démolir et de permis d'aménager ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-079

PLAN LOCAL D'URBANISME

Engagement d'une modification simplifiée en vue de modifier un emplacement réservé

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Dans le cadre de la cession du site de l'ancienne école de Courcy, il est prévu la création d'un chemin piétonnier de 3 mètres de large permettant de relier la rue des Huit Patriotes et la rue de Courcy aux cheminements déjà existants, conformément à l'objectif global de confortation du maillage de cheminements doux dans le tissu urbain de la commune. Un emplacement réservé (ER n°5) a été créé à cet effet dans le PLU.

Toutefois, il apparaît que sur le document graphique du PLU (qui fait foi), cet emplacement réservé n'est pas positionné en limite de propriété, mais se situe en décalage par rapport à ces limites. Dès lors, sur le terrain, la délimitation du projet de construction et de ce chemin est contrainte par ce document graphique.

Il est donc proposé de modifier l'emplacement du cheminement piéton afin de le positionner précisément en limite séparative des parcelles AD897 et AD863, AD887, AD888 et AD196, afin notamment de simplifier la gestion future de ce chemin (entretien...).

Conformément aux articles L123-13, R123-20-1 et R123-20-2, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Dès lors, le conseil municipal est invité à délibérer pour engager cette procédure et réduire l'emplacement réservé, en supprimant la partie qui longe au nord la parcelle AD898. La création du cheminement est néanmoins garantie et stipulée dans la promesse de vente signée avec le promoteur. Il est également précisé dans la promesse de vente que ce chemin sera rétrocédé ultérieurement à la commune.

Un avis au public sera ensuite diffusé par affichages et insertions dans les journaux, un dossier et un registre seront mis à disposition du public pendant une durée d'un

mois. A l'issu de ces formalités, le conseil municipal sera invité à délibérer sur la modification simplifiée.

M. HUCHET DU GUERMEUR fait savoir qu'il va s'abstenir, ainsi que ses colistiers, au motif qu'il s'était prononcé contre le projet de cession.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL)

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée et de réduire l'emplacement réservé en supprimant la partie qui longe au nord la parcelle AD898.

PRÉCISE que La création du cheminement est néanmoins garantie et stipulée dans la promesse de vente signée avec le promoteur. Il est également précisé dans la promesse de vente que ce chemin sera rétrocédé ultérieurement à la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE PAIMPOL

Modification simplifiée
du
PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à disposition au public

Notice explicative

Ville de Paimpol
Rue Pierre Feutren
BP 92
22 502 PAIMPOL Cedex
www.ville-paimpol.fr

Pôle Aménagement
Rue Pierre Mendès France
Tel. 02 96 55 30 55

1. Le Plan Local d'Urbanisme : procédure et évolution.....	3
2. La procédure de modification simplifiée : cadre législatif.....	3
3. Les raisons de la modification simplifiée.....	4
A) Etat actuel du PLU.....	5
B) Etat futur du PLU.....	6
4. Communication sur la modification simplifiée.....	7
5. Conclusion.....	7

1. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paimpol : procédure et évolution

Le Plan d'Occupation des Sols de Paimpol a été mis en révision le 17 juillet 2002. Parallèlement, il a été modifié les 12 juillet 2004, 26 septembre 2005 et 13 mars 2006.

Le Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 14 mai 2007, et approuvé le 21 janvier 2008 par le Conseil Municipal. Il a été rendu exécutoire le 25 février 2008.

Parallèlement à la présente modification simplifiée, Une procédure de modification du PLU a été engagée le 04 juillet 2011 afin d'améliorer le processus d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de façon à rendre plus cohérente l'application du règlement d'urbanisme en certains points. Une enquête publique est actuellement en cours : elle a débuté le 14 septembre 2011 et se terminera le 14 octobre 2011.

2. La procédure de modification simplifiée : cadre législatif

La procédure de modification simplifiée est définie par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique. [...] »

Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée.

La modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent par délibération motivée, **après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public**, en vue de lui permettre de formuler des observations, **pendant un délai d'un mois** préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. »

Voir le schéma ci-dessous.

Schéma d'une procédure de modification simplifiée de POS / PLU :

Article L.123-13 du Code de l'Urbanisme



3. Les raisons de la modification simplifiée

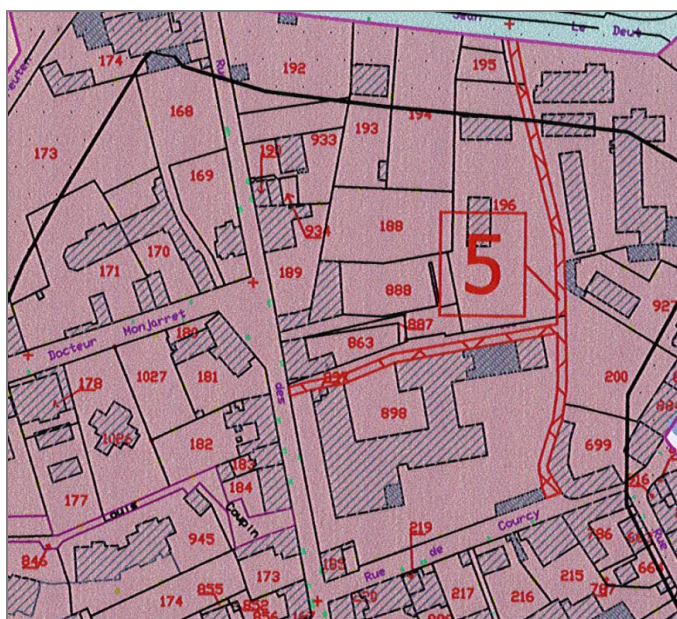
La présente modification simplifiée a été motivée pour la raison suivante :

Dans le cadre de la cession du site de l'ancienne école de Courcy, un chemin piétonnier de 3 mètres de large est prévu afin de relier la rue des Huit patriotes et la rue de Courcy aux cheminements déjà existants. Un emplacement réservé (ER n°5) a donc été créé dans le PLU afin de répondre à ce souhait.

La ville de Paimpol, propriétaire de ce chemin, souhaite désormais céder la parcelle à un promoteur immobilier.

A) Etat actuel du PLU

Extrait du document graphique du PLU : Emplacement réservé n°5



Limite de propriété
Délimitation de l'emplacement réservé



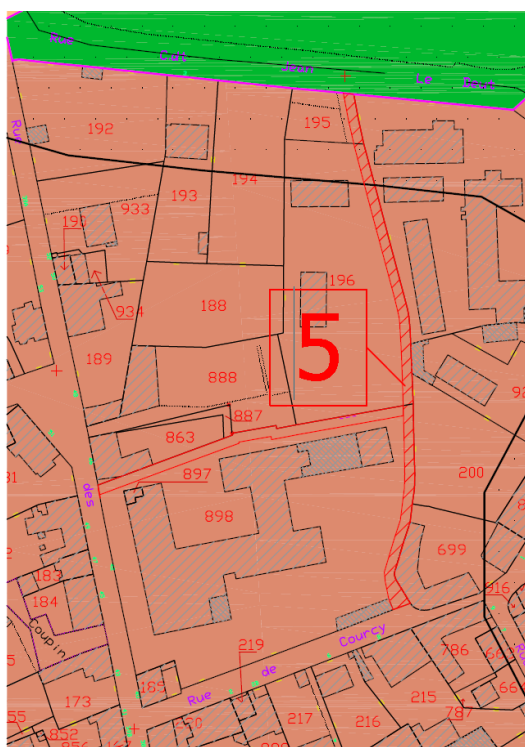
Il apparaît que sur ce document graphique du PLU (qui fait foi), cet emplacement réservé n'est pas positionné en limite de propriété, mais se situe en décalage par rapport à ces limites.

Or ce positionnement ne permet pas une gestion optimale du chemin piéton et occasionne une gêne quant à la délimitation de la construction future.

Il est donc proposé de modifier l'emplacement du cheminement piéton afin de positionner précisément le cheminement en limite séparative des parcelles AD898 et AD863, AD887, AD888 et AD196, dans le but de simplifier la gestion future de ce chemin (entretien...).

B) Etat futur du PLU:

Nouvel Extrait du document graphique du PLU



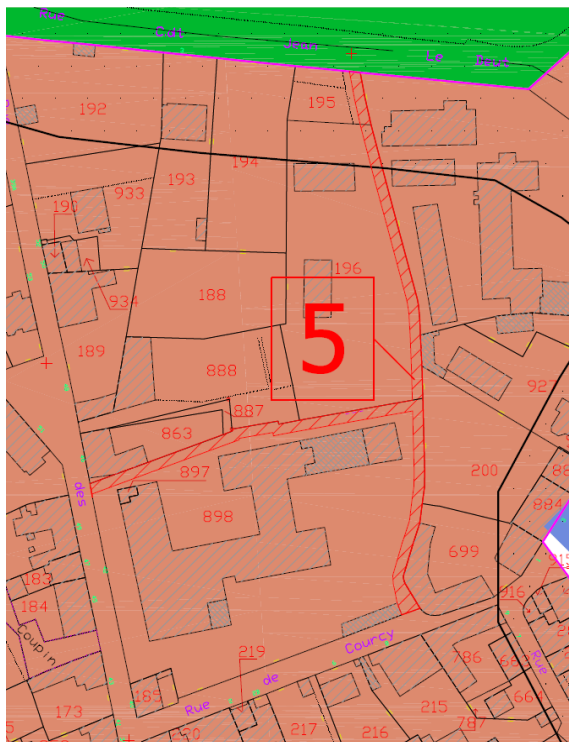
Limite de propriété —————

Conformément aux articles L123-13, R123-20-1 et R123-20-2, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

La commune, soucieuse de conforter le maillage de cheminement piéton dans le tissu urbain existant, souhaite garantir ce nouveau chemin.

C'est pourquoi, la création du cheminement sera assurée et stipulée dans la promesse de vente signée avec le promoteur, tel que représenté sur le schéma ci-après.

Emplacement du cheminement selon projet en cours



Limite de propriété ————
Délimitation de l'emplacement réservé ————

La présente modification simplifiée garantit donc l'existence future du chemin piéton.

4. Communication sur la modification simplifiée du PLU

L'information du public sur la modification simplifiée du PLU passe par :

- Une note explicative à disposition au Pôle Aménagement et Services Techniques de la ville de Paimpol.
- Un affichage en mairie de Paimpol et dans les mairies annexes.
- Une mention sur le site internet de la ville de Paimpol : www.ville-paimpol.fr
- Une annonce dans le journal local.

5. Conclusion

Cette modification simplifiée consiste à modifier un emplacement réservé de façon à simplifier la gestion future d'un cheminement piéton situé sur la parcelle AD898.

La modification n'a pas de conséquence sur l'état actuel de l'environnement. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du PLU, ne changeant ni le type, ni la nature des occupations du sol admises dans les différentes zones.

Délibération n° 2011-080

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

N° 11 – SF – 07 : en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un avenant n°1 au marché n° 09/02 relatif à la fourniture de carburants et de combustible afin de remplacer le fuel domestique par le carburant gazole non routier.

N° PA – 11/88 : en application des articles L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques, rue Nicolas Armez pour un montant de 300 € TTC.

N° PA - 11/93 : en application de l'article L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe que la Ville de Paimpol a confié au Syndicat Départemental d'Electricité les travaux de pose de l'éclairage public rue Nicolas Armez pour un montant de 3 150 €. TTC.

N° PA - 11/99 : en application des articles L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a confié au Syndicat Départemental d'Electricité les travaux d'extension de l'éclairage public chemin de Malabry pour un montant de 1 540 €. TTC.

N° PA - 11/100 : en application des articles L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a confié au Syndicat Départemental d'Electricité les travaux d'extension de l'éclairage public rue du Biliec pour un montant de 1 560 €. TTC.

N° PA - 11/101 : en application de l'article L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a confié au Syndicat Départemental d'Electricité les travaux d'extension de l'éclairage public à la Croix aux Outils pour un montant de 3 580 €. TTC.

N° PA - 11/103 : en application de l'article L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a confié au Syndicat Départemental d'Electricité les travaux de rénovation de candélabres et de lanternes place Gambetta, rue de Beauport, rond-point du Lidl pour un montant de 10 200 €. TTC.

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
11/83	29/06/2011	ZL 164 sise rue Yves Marie Le Guyader
11/84	29/06/2011	AB 388, 389 sises 18 rue Marcel Cachin
11/85	06/07/2011	AC 145-146 sises 8 rue de l'étang
11/86	06/07/2011	BB 141 sise 1 rue Fanch Vidament
11/87	06/07/2011	AH 516 sise 11 rue E. Renan
11/89	06/07/2011	ZR 164 sise chemin de Kergoat
11/90	06/07/2011	AD 318 sise 11 rue St Vincent
11/91	19/07/2011	AN 121 sise chemin des Terre Neuvas
11/92	19/07/2011	AE 486-488 37 rue de Goas Plat
11/94	20/07/2011	AD 1072 sise 22 rue de l'Eglise

11/95	20/07/2011	AB 214 sise 14 rue Henry Dunant
11/96	20/07/2011	AD 985-571-626-627-628
11/97	29/07/2011	AW 18p sise 4 chemin de Lostang
11/98	01/08/2011	AN 361 sise Chemin de St-Riom
11/102	01/08/2011	AB 228 sise 11 rue JF Kennedy
11/104	04/08/2011	AE 544/548 sises 9 rue du Marais
11/105	10/08/2011	AM 44 sise 8bis chemin de Croas Guiguin
11/106	10/08/2011	AI 264/266 sise rue Joliot Curie
11/107	10/08/2011	AD 785 sise 8 avenue du Général de Gaulle
11/108	10/08/2011	AD 1087/1090 sise rue du Cdt Le Deut
11/109	07/09/2011	AD 946 sise 12 rue Pierre Feutren
11/110	07/09/2011	AP 116p sise 22 chemin de Kerivon
11/111	07/09/2011	AD 567 sise 10 place de Bretagne
11/112	07/09/2011	AD 571, 627,628 et 985 sises 7 place de Bretagne
11/113	07/09/2011	AD 32p sise 33 rue Bécot
11/114	19/09/2011	AM 82 sise le Courtil
11/115	07/09/2011	AN 365p sise Chemin de St-Riom
11/116	07/09/2011	AH 236 sise 51 rue de Goas-Plat
11/117	07/09/2011	AN 61 sise 44 rue de Beauport
11/118	07/09/2011	AD 304 sise 17 place du Martray
11/119	19/09/2011	AD 368 sise 40 rue de l'Eglise
11/120	19/09/2011	AB 26 sise 25 rue de Bel Air
11/121	19/09/2011	AI 38 sise 40 rue de Bel Air
11/122	19/09/2011	AD 77 sise 19 rue Henri Dunant
11/123	19/09/2011	ZL 427 et AN 370-367 p sises Chemin du Terron
11/124	19/09/2011	BB 110-112-117-118 sises 7 rue de Guillardon
11/125	19/09/2011	BB 804-806-808 sises 4 rue de la Marne
11/126	19/09/2011	AN 363-364 sises Chemin de St Riom
11/127	19/09/2011	BC 66 sise 7 Chemin de Kernuet
11/128	26/09/2011	AD 263 sise 7 rue du Quai
11/129	26/09/2011	AD 277 sise 8 rue du Quai
11/130	26/09/2011	AE 86p sise 7 avenue Chateaubriand

Délibération n° 2011-081

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs (délibération du conseil municipal n° 2011/024 du 28 mars 2011)

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Mme DEPAIL pose la question de savoir s'il s'agit d'une création ou d'une transformation de poste.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il s'agit d'une création de poste au pôle aménagement.

Mme DERRIEN venant de quitter en séance, le nombre de votant est désormais le suivant : présents : 22 représentés : 4 votants : 26

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par voix pour et une abstention (M. MORVAN),

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2011, un poste d'adjoint territorial administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-082

ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Mme Sandrine GUILLOU a été proclamée, le 22 mars 2008, adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions de 5^{ème} adjointe chargée des solidarités, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille.

Par lettre du 20 septembre 2011, Mme Sandrine GUILLOU a exprimé le souhait de démissionner, en raison de contraintes professionnelles, de ses fonctions d'adjointe au Maire tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2122-15 sa démission a été adressée au Préfet qui l'a formellement acceptée.

Mme GUILLOU fait savoir qu'elle a repris une activité professionnelle à temps complet et qu'elle ne pourra plus assumer sereinement sa mission d'adjointe, c'est pourquoi elle préfère démissionner de ce poste, tout en restant conseillère municipale.

M. de CHAISEMARTIN tient à la remercier pour son engagement sur des dossiers difficiles et humainement sensibles, ainsi que pour les améliorations considérables qu'elle a apporté au service Enfance-Jeunesse-Famille.

M. MORVAN constate qu'il y a beaucoup de démissions et de remplacements au sein de l'équipe municipale. L'intervenant se rappelle que Mme GUILLOU n'a pas toujours suivi la majorité et demande si cela a un rapport avec sa démission.

Mme GUILLOU s'en défend et insiste sur le fait que sa démission est liée à la reprise de son activité professionnelle.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Jeannine LE CALVEZ en qualité d'adjointe des solidarités, de la jeunesse, de l'enfance, de la famille et du conseil municipal jeune.

Le vote se fait à bulletin secret et le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Bulletins blancs :	6
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	10

Mme LE CALVEZ obtient 20 voix.

Mme LE CALVEZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue et est immédiatement installé dans ses fonctions d'adjointe chargée des solidarités, de la jeunesse, de l'enfance, de la famille et du conseil municipal jeune.

Délibération n° 2011-083

COMMISSIONS MUNICIPALES

Remaniement

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Conformément aux dispositions des articles L 2121-22 et 2121-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'intégrer Mme Jeannine LE CALVEZ dans les commissions municipales et au sein de divers organismes, il est proposé au conseil municipal de la désigner dans les instances suivantes :

- Commission jeunesse et sport
- Commission sécurité et prévention de la délinquance
- Commission éducation, santé et solidarité
- Centre communal d'action sociale
- Comité national d'action sociale
- Commission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de désigner Mme Jeannine LE CALVEZ, adjointe des solidarités, de l'enfance, la jeunesse, la famille et du conseil municipal jeune, dans les commissions énumérées ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-084

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO

Remplacement d'un conseiller communautaire – élection

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par lettre du 20 septembre 2011, Madame Sandrine GUILLOU a fait savoir qu'elle souhaitait, en raison de contraintes professionnelles, démissionner de son poste de déléguée municipale auprès du conseil communautaire de Paimpol-Goëlo. Un courrier a également été adressé à M. le Préfet, le 20 septembre 2011, lui demandant d'accepter cette démission.

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue par le conseil municipal et en son sein. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que jusqu'à présent la minorité a refusé de siéger à la communauté de communes Paimpol-Goëlo en tant que délégué suppléant, ce qu'il

a regretté à de nombreuses reprises. Aujourd'hui, vu l'importance des projets en cours, il estime normal de proposer un poste de délégué titulaire à un membre de la minorité.

M. LE BLEIZ pense lui aussi qu'il est temps de proposer un poste à la minorité et suggère de céder sa place de titulaire, mais souhaite rester suppléant.

M. HUCHET DU GUERMEUR est satisfait de cette proposition, car il estime qu'au vu du score réalisé aux élections municipales il est normal que la minorité soit représentée en tant que titulaire à la CCPG.

Monsieur le Maire invite donc les élus qui souhaitent être candidats au poste de délégué de la communauté de communes Paimpol-Goëlo à se déclarer afin de pouvoir procéder à l'élection.

M. Alain LE BLEIZ propose sa candidature en tant que délégué suppléant. M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Election du délégué suppléant

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

M. Alain LE BLEIZ obtient 25 voix et est désigné en qualité de délégué suppléant.

Election du délégué titulaire

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Bulletins blancs ou nul :	9
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

M. HUCHET DU GUERMEUR obtient 17 voix et est désigné en qualité de délégué titulaire.

M. MORVAN tient à remercier M. LE BLEIZ pour son geste qui n'est pas anodin et lui a permis de voter pour quelqu'un de la majorité.

M. HUCHET DU GUERMEUR remercie tous les élus qui ont voté pour lui.

Délibération n° 2011-085

OPERATION LIRE ET FAIRE LIRE

Convention à conclure avec la Ligue de l'Enseignement FOL 22, l'UDAF 22 et la ville de Paimpol

Rapporteur : Mme LE BOHEC

L'opération *Lire et faire lire* tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles primaires par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans sur le temps périscolaire.

Afin de mettre en place cette opération une fois par semaine à l'école Gabriel Le Bras et une fois par mois au centre de loisirs de Kerdreiz, une convention et un avenant sont à conclure.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention tripartite, ainsi que l'avenant à la convention précisant les modalités (joints en annexe),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-086

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Avenant à la convention relative à l'organisation

Rapporteur : Mme CONAN

Par délibération du 16 janvier 2009, il avait été conclu avec la Poste une convention visant à définir les modalités de fonctionnement de l'agence postale que la Mairie voulait voir créée à Kécity.

Cette convention avait été signée le 12 février 2009 et depuis s'appliquait.

L'observatoire national de la présence postale, qui rassemble des représentants de l'Association des Maires de France, de la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Electroniques, de l'Etat et de la Poste, a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales et intercommunales en 2011.

Ce montant passe, à compter du 1^{er} janvier 2011, de 855 €/mois à 950 €/mois.

Par ailleurs, les heures d'ouverture de l'agence postale sont désormais déterminées par la commune en fonction des besoins et de la clientèle, et le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350 € par titulaire par compte sur sept jours glissants.

M. GROT regrette qu'il soit du ressort du maire de fixer les horaires d'ouverture de l'agence postale. En effet, il craint que le jour où des restrictions budgétaires le mèneront à diminuer les horaires, les administrés lui en tiennent rigueur.

M. MORVAN partage le même avis que M. GROT. Il insiste sur le fait qu'il trouve ce transfert de charge inacceptable et votera contre au motif qu'il n'est pas d'accord sur le principe.

M. HUCHET DU GUERMEUR ne veut pas voter contre une recette, cependant il souligne qu'elle ne correspond certainement pas au temps passé par les agents. L'intervenant donne l'exemple du passeport biométrique, où la mairie est rémunérée pour dix minutes par passeport alors qu'il en faut largement le double.

M. de CHAISEMARTIN en est conscient, mais n'a pas le choix des négociations.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par voix 24 pour et 2 abstentions (M. GROT, M. MORVAN),

DECIDE de conclure avec La Poste l'avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale (joint en annexe),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-087

CREATION D'UN CAP SPORTS - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Cap Sports est une opération mise en place en partenariat avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Il s'agit de proposer aux enfants de 5 à 9 ans des cycles de découvertes sportives, qui, en évitant une spécialisation précoce, permettent aux pratiquants d'acquérir les bases d'une éducation sportive polyvalente et de découvrir le tissu associatif local.

Par la suite, les enfants qui auront au fil de l'année découvert plusieurs sports pourront en toute connaissance choisir l'activité qu'ils préfèrent et s'inscrire auprès des associations locales qui dispensent cette activité.

Il est donc proposé au Conseil municipal dans un premier temps d'adhérer à cette opération et d'ouvrir une Ecole Municipale des Sports qui accueillera pour sa première année à Kerraoul, (Gymnase au stade) des enfants de 7 et 8 ans (nés en 2003 et 2004), en groupes de 10 maximum, de 17h30 à 18h30 pour le premier groupe et de 18h30 à 19h30 pour le second puis dans un second temps

Les cycles qui leur seraient proposés sont les suivants :

Cycle 1.1 : Athlétisme (Courses, Lancers, Sauts ...) du 3 octobre au 17 octobre 2011

Cycle 2 : Sports de raquettes (Badminton, Tennis ...) du 7 novembre au 12 décembre 2011

Cycle 3 : Expression Corporelle (Cirque, Gymnastique ...) du 9 janvier au 6 février 2012

Cycle 4 : Activités d'opposition (Escrime, Lutte, Boxe ...) du 27 février au 2 avril 2012

Cycle 5 : Sports Collectifs (Rugby, Hand, Basket ...) du 23 avril au 21 mai 2012

Cycle 1.2 : Athlétisme (Courses, Lancers, Sauts ...) du 4 juin au 11 juin 2012

Mme ROUXEL est ravie de voir ce dossier aboutir après avoir été abordé de nombreuses fois en commission des sports. Elle suggère, dans la mesure où les 15

places proposées n'étaient pas suffisantes, de fixer des critères et de favoriser l'accès aux enfants ne pratiquant pas d'activités sportives en club.

M. de CHAISEMARTIN propose à la commission sport de se pencher sur cette suggestion.

M. GUILLEMOT souligne que cette école municipale des sports vient en complément de la fête du sport. Il tient à remercier le badminton-club Paimpolais qui a cédé un de ses créneaux pour permettre la mise en place de cette école.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un du Cap Sports - Ecole Municipale des Sports, selon les modalités énumérées ci-dessus ;

FIXE le tarif à 60 € pour l'année scolaire 2011/2012 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-088

GEORGES BRASSENS A PAIMPOL

Tarif à fixer

Rapporteur : Mme LE BOHEC

La ville de Paimpol rend hommage à Georges Brassens du 24 septembre au 9 octobre prochain en organisant de nombreuses animations toutes gratuites, à l'exception du concert donné par le groupe *Les Pommes de ma Douche* à la salle des fêtes de Paimpol le samedi 8 octobre.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif d'entrée de ce concert à 5€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 19h45.
